



**FRONTENAY  
ROHAN-ROHAN**  
*de nature et d'histoire*

## PROCES-VERBAL

### DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 MAI 2022

L'an deux mille vingt-deux, le Mardi 10 Mai à 20 h 00, le conseil municipal de la commune de Frontenay-Rohan-Rohan dûment convoqué le 04 Mai, s'est réuni en session ordinaire dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Olivier POIRAUD Maire.

Nombre de conseillers en exercice : **23**

Nombre de membres présents : 16 (17 à partir de la délibération numéro 3, 18 à partir de la délibération numéro 5)

Nombre de votants : 22

**Présents** : Olivier POIRAUD, Alain CHAUFFIER, Aurélia LAURENT-BOURGOUIN, Thierry ALLEAU, Mélanie CHAIGNE, Nicolas GABILLIER, Elisabeth DEGORCE, Francette SAIVRES (à partir de la délibération numéro 5), Stéphane BARILLOT, Muriel MOUNIER, Kaïna GODEAU, Hervé PILARD (à partir de la délibération numéro 3), Sylvain RIBEYRON, Charles MALINAUSKA, Florent KOSINSKI, Sarah BANCHEREAU, Maxime GALENNE, Erwan POURNIN.

**Absents excusés** : Béatrice GERARDOT DE SERMOISE, Francette SAIVRES (jusqu'à la délibération numéro 4), Cyril RIGAUDEAU, Anne-Lise JOIGNE, Hervé PILARD (jusqu'à la délibération numéro 2), Gaëlle ADAM, Charlène DIE.

**Absents non excusés** : néant

**Pouvoirs** : Béatrice GERARDOT DE SERMOISE à Alain CHAUFFIER, Francette SAIVRES (jusqu'à la délibération numéro 4) à Mélanie CHAIGNE, Cyril RIGAUDEAU à Nicolas GABILLIER, Anne-Lise JOIGNE à Olivier POIRAUD, Hervé PILARD (jusqu'à la délibération numéro 2) à Aurélia LAURENT-BOURGOUIN, Charlène DIE à Erwan POURNIN.

**Secrétaires** : Nicolas GABILLIER, Sarah BANCHEREAU.

#### APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 11 AVRIL 2022

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur le procès-verbal du conseil du 11 avril qui lui a été transmis.

Pour : 22	Contre : 0	Abstention : 0
-----------	------------	----------------

## PROVISIONS POUR CREANCES DOUTEUSES

Le provisionnement pour créance douteuse constitue l'une des applications du principe de prudence contenu dans le plan comptable général, mais il n'était pas appliqué jusqu'à présent dans les petites communes.

Selon l'article L.232162 du CGCT, une provision doit être constituée par délibération du conseil municipal dans les cas suivants :

- Dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la commune,
- Dès l'ouverture d'une procédure collective prévue au livre VI du code de commerce,
- Lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, une provision est constituée à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé par la commune à partir des éléments d'information communiqués par le comptable public.

Selon ce troisième cas, le comptable public a demandé l'inscription de la somme de 500.00 € sur le compte 6817 au budget primitif 2022 ; ce qui a été fait.

Il est aujourd'hui nécessaire de délibérer afin de procéder au mandatement correspondant.

Pour : 22	Contre : 0	Abstention : 0
-----------	------------	----------------

## AUGMENTATION DES TARIFS DE LA GARDERIE PERISCOLAIRE A COMPTER DU 1<sup>ER</sup> SEPTEMBRE 2022

Ce point n'ayant été tranché lors du conseil municipal du 11 avril 2022, Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'appliquer les principes et tarifs suivants au 01.09.2022.

Les tarifs actuels s'appliquent depuis 2019 sans augmentation. Par ailleurs ils reposent sur un mode de facturation « à la demi-heure » qui n'est plus en usage dans la plupart des collectivités.

Un tarif forfaitaire a donc été calculé sur les bases suivantes :

- 2,5 demi-heures le matin (pour une durée de service de 1h 30mn : 7h15-8h45)
- 4 demi-heures le soir (pour une durée de service de 2 h 45 mn : 15h45-18h30) – *entre 15 h 45 et 16 h 00 la gratuité est appliquée.*
- Augmentation du tarif actuel de 10% pour le temps du matin et de 15% pour celui du soir qui inclut goûter et APS.

Il convient de noter :

- Que Le service proposé aux familles nécessite le même nombre d'agents quel que soit le nombre d'enfants effectivement présents.
- *Que pour ajuster les tarifs au plus près de la durée de présence des enfants un forfait complet ou un demi-forfait seront appliqués en fonction du moment d'arrivée ou départ.*

Tarifs garderie et activités périscolaires	Garderie du matin		Activités périscolaires Et garderie du soir	
	Forfait complet si arrivée avant 8h	½ forfait si arrivée après 8h	Forfait complet si départ après 17h30	½ forfait si départ avant 17h30
QF1	1,75	0,90	3,00	1,50
QF2	2,15	1,10	3,65	1,85
QF3	2,45	1,25	4,10	2,05
QF4	2,70	1,35	4,60	2,30
QF5	2,90	1,45	4,85	2,45
Pénalité de retard			10 €	

Monsieur le Maire ajoute que les tarifs seront désormais révisés chaque année au 1<sup>er</sup> janvier.

Pour : 22	Contre : 0	Abstention : 0
-----------	------------	----------------

#### NOUVEAU CONTRAT IHP HYGIENE SERVICES POUR LE NETTOYAGE DE LA SALLE DE SPORT

La salle de sport était jusqu'au début du mois de mars nettoyée chaque matin de 7 h à 8 h par deux agents (balayage de la grande salle et nettoyage des sanitaires). La maladie, puis le départ en retraite au 1<sup>er</sup> avril 2022 d'un agent conduit à solliciter la société IHP HYGIENE SERVICES qui intervenait déjà le mercredi et le vendredi.

La nomenclature des travaux serait alors la suivante :

Désignation	Nature	Surface	Fréquence de nettoyage
Hall	Carrelage	20.00	5 fois par semaine
Circulation	Carrelage	100.00	5 fois par semaine
Vestiaires	Carrelage	25.00	5 fois par semaine
Sanitaires	Carrelage	10.00	5 fois par semaine
Douches	Carrelage	12.00	5 fois par semaine
Vestiaires	Carrelage	25.00	5 fois par semaine
Sanitaires	Carrelage	10.00	5 fois par semaine
Douches	Carrelage	12.00	5 fois par semaine
Bureau	Carrelage	7.00	5 fois par semaine
Salle de sport	Thermoplastique	1 067.00	5 fois par semaine
Vestiaires	Carrelage	7.00	1 fois par semaine
Douches	Carrelage	3.00	1 fois par semaine
Infirmierie	Carrelage	11.00	1 fois par semaine
Sanitaires	Carrelage	3.00	1 fois par semaine
Tennis de table	Carrelage	75.00	1 fois par mois
Dojo	Thermoplastique	80.00	2 fois par semaine
Tatamis	Thermoplastique	330.00	2 fois par semaine

Le matériel neuf de l'entreprise stocké dans les locaux :

- 1 aspirateur NILFISK GD1010
- 1 chariot de ménage
- 1 autolaveuse SC401 NILFISK

La proposition globale de la société conduit à un coût mensuel forfaitaire de 1 628.00 € HT, soit 1 953.60 € TTC à comparer au coût moyen payé à cette entreprise en 2021 de 1 303.75 € TTC.

Le contrat aura une durée initiale de 3 ans puis pourra être renouvelé tacitement par périodes de 3 ans sauf résiliation par lettre recommandée avec accusé de réception en respectant un préavis de 4 mois par rapport à la date anniversaire.

Monsieur le Maire, après avoir recueilli les avis des adjoints et conseillers délégués, demande au conseil municipal d'accepter ces propositions.

Pour : 15	Contre : 2	Abstention : 5
-----------	------------	----------------

#### **NOUVEAU CONTRAT IHP HYGIENE SERVICES POUR LE NETTOYAGE DE LA SALLE DE LA CHABOTTE**

Une proposition est également arrivée pour un nettoyage hebdomadaire ou par quinzaine de la salle de la Chabotte (300.00 m2). Cette proposition s'élève à :

Nettoyage par quinzaine	240.00 € HT /mois	288.00 € TTC
Nettoyage hebdomadaire	280.00 € HT/mois	336.00 € TTC

La société disposera d'un matériel dédié stocké dans le local :

- 1 chariot de lavage
- 1 autolaveuse SC351 NILFISK

Monsieur le Maire, après avoir recueilli les avis des adjoints et conseillers délégués, demande au conseil de se prononcer sur cette proposition et suggère de retenir le nettoyage hebdomadaire pour 280.00 € HT/mois.

Pour : 19	Contre : 1	Abstention : 2
-----------	------------	----------------

## CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE « MOBILITES ET EVOLUTION PROFESSIONNELLE » DU CDG79

Le centre départemental de gestion 79 propose aux communes un conseil en évaluation professionnelle (CEP).

Les communes peuvent ainsi signer une convention d'adhésion à ce service qui ouvre droit à :

- Conseil en matière d'évolution professionnelle auprès des élus et des agents des collectivités ou établissements publics adhérents
- Entretien tripartite entre l'agent, l'autorité territoriale et le centre de gestion 79 pour l'explication de la prestation spécifique d'accompagnement en conseil en évolution professionnelle,
- Participation des agents des collectivités ou établissements publics adhérents à des ateliers en conseil en évolution professionnelle (CV/lettre de motivation, simulation d'un entretien).

Cette convention permettra de solliciter le cdg79 pour étudier la mise en place d'un accompagnement individualisé, d'une durée de 20 heures, pour un agent souhaitant s'engager dans une démarche de mobilité choisie par le biais d'un bilan professionnel pour, par exemple :

- Identifier leurs points forts (compétences, valeurs...) et leurs axes d'amélioration,
- Améliorer son estime de soi et renforcer sa confiance en soi,
- Prendre du recul et réfléchir à sa situation professionnelle
- Obtenir des informations sur un métier, une formation, des financements,
- Évaluer la faisabilité et/ou le réalisme d'un projet d'évolution professionnelle,
- Anticiper une situation d'inaptitude ou d'usure professionnelle,
- Réaliser un repositionnement professionnel selon ses compétences, ses appétences et les besoins de la collectivité (mobilité interne),
- Changer de métier ou de domaine d'activité.

Un tel accompagnement individualisé fera l'objet d'une convention spécifique, établie dans un second temps.

Le coût de l'adhésion à ce service est de 150 € pour 2 ans.

L'accompagnement (20 à 24 heures) sur une durée de 6 mois est facturé à 75.00 € /heure, soit un forfait pour 20 à 24 heures de 1 500.00 €.

Monsieur le Maire, après avoir recueilli les avis des adjoints et conseillers délégués, demande au conseil municipal de l'autoriser à signer cette convention.

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 0

## RENOVATION ENERGETIQUE DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS ET DE L'ECOLE MATERNELLE

Suite à la réception du rapport final du diagnostic amiante avant travaux réalisé par VERITAS pour un montant de 898.00 € HT, soit 1 077.60 € TTC, Un devis complémentaire a été fourni par l'entreprise chargée du désamiantage (LOT 11 – ADS).

Ces travaux correspondent à la dépose et au désamiantage des grands ensembles vitrés de l'école maternelle.

La plus-value s'élève à 13 828.00 € HT (16 593.60 € TTC). Le marché du lot 11 – désamiantage passe donc de 38 341.55 € HT (46 009.86 € TTC) à 52 169.55 € HT (62 603.46 € TTC) soit une augmentation de 36 % pour ce lot et de 2.12 % pour l'ensemble des travaux.

Lot	Entreprise	Offre de base HT	PSE HT	Montant des marchés	Montant avenants	Montant total
01 – gros oeuvre	SN BILLON 85420 MAILLEZAIS	68 352.72	PAS DE PSE	68 352.72	0.00	68 352.72
02 – charpente bois	Sarl THINON 85490 BENET	49 322.78	PAS DE PSE	49 322.78	0.00	49 322.78
03 – couverture tuiles, zinguerie	EIRL CCZ 79270 FRONTENAY-ROHAN-ROHAN	51 136.56	PAS DE PSE	51 136.56	0.00	51 136.56
04 – menuiseries extérieures bois	PILLET GINGREAU 79130 ALLONNE	136 841.65	PSE 02 - Menuiseries extérieures aluminium école maternelle 51 743.00 Soit + 522.85	137 364.50 (Avec menuiseries extérieures alu)	0.00	137 364.50
05 – plâtrerie, isolation, menuiseries intérieures	CSI BATIMENT 79000 NIORT	55 809.82	PSE 01 - Isolation des 3 greniers maison des associations 7 323.19	63 133.01	0.00	63 133.01
06 – peinture, sol, pvc	SARL EMPRESINTE 86100 CHATELLERAULT	25 038.17	PSE 01 - Isolation des 3 greniers maison des	26 908.63	0.00	29 908.63

			associations 1 870.46			
07 – stores	SAS JUBIEN	18 474.74		<b>18 474.74</b>	<b>0.00</b>	<b>18 474.74</b>
08 - nettoyage	HYGIA-CORDE	4 410.00		<b>4 410.00</b>	<b>0.00</b>	<b>4 410.00</b>
09 - plomberie sanitaire, chauffage, ventilation	CSA 17430 LUSSANT	148 007.90	PSE 03 - Dépose cuve à fioul école maternelle 648.00	<b>148 655.90</b>	<b>0.00</b>	<b>148 655.90</b>
10 - électricité, chauffage, ventilation	SYNERTEC	43 573.00	PSE 04 - Mise en place d'un éclairage de sécurité dans les combles accessibles maison des associations 1 554.00	<b>45 127.00</b>	<b>0.00</b>	<b>45 573.00</b>
11 - désamiantage	ADS	38 341.55		<b>38 341.55</b>	<b>13 828.00</b>	<b>52 169.55</b>
<b>TOTAL</b>		<b>639 308.89</b>		<b>651 227.39</b>	<b>13 828.00</b>	<b>665 055.39</b>

Monsieur le Maire, après avoir recueilli les avis des adjoints et conseillers délégués, demande au conseil municipal de l'autoriser à signer cet avenant.

Pour : 18	Contre : 0	Abstention : 4
-----------	------------	----------------

## RENOVATION ENERGETIQUE DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS ET DE L'ECOLE MATERNELLE

### - REVISION DU PLAN DE FINANCEMENT POUR DEMANDE DE SUBVENTION PACT

Le plan de financement adopté le 11 janvier 2022 pourrait être modifié afin de demander une subvention plus importante auprès de la CAN. Ainsi les règles d'attribution du PACT prévoient :

- Cumul des subventions accordées inférieur ou égal à 80 % du coût HT du projet
- Financement au maximum égal à l'autofinancement communal HT

DEPENSES		RECETTES	
MAITRISE ŒUVRE	60 670.00	DETR	209 310.00
SPS	2 050.00	DSIL	150 000.00
TRAVAUX	665 055.39	PACT – CAN	90 358.00

			(Au lieu de 76 530.00)
ALEAS 5 %	36 388.77	CONSEIL DEPARTEMENTAL	17 665.00
		SIEDS – valorisation des certificats d'économie d'énergie (école maternelle)	12 780.00
		SIEDS – valorisation des certificats d'économie d'énergie (maison des associations)	21 557.00
		Autofinancement (AU MOINS 20 % DU MONTANT HT)	262 890.16
TOTAL HT	764 164.16	TOTAL HT	764 164.16
TVA	152 832.83	TVA	152 832.83
TOTAL TTC	916 996.99	TOTAL TTC	916 996.99

Le conseil Municipal est invité à :

- Approuver ce nouveau plan de financement
- Autoriser monsieur le Maire à déposer la demande de subvention ainsi corrigée auprès de la CAN.

Pour : 21	Contre : 0	Abstention : 1
-----------	------------	----------------

#### ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A LA COOPERATIVE DE L'ECOLE MATERNELLE POUR L'ORGANISATION D'UNE CLASSE VERTE

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que le sujet de la classe verte organisée à LEZAY sur le site pédagogique « le loup garou » a été évoqué lors du conseil du 15 mars 2022, l'organisation de la classe verte organisée par l'école maternelle les 31 mars et 1er avril 2022. Il est prévu que ce type de sortie ait lieu une fois tous les 3 ans afin de permettre à chaque enfant de l'école maternelle d'y participer.

La coopérative a demandé à ce titre l'attribution d'une subvention de 1 000.00 € à la commune.

Il était ainsi prévu que ce séjour soit financé :

Dépenses	Recettes
Coût du séjour : 7 521.00 €	Participation moyenne par enfant : 67.44 € (4 721.00 €)
	Coopérative scolaire : 1 000.00 €
	APE : 800.00 €
	Commune : 1 000.00 €



Le conseil municipal est invité à donner son accord sur l'attribution de cette subvention de 1 000.00 €.

Madame Aurélia LAURENT-BOURGOUIN, Directrice de l'Ecole et présidente de la coopérative scolaire ne participe pas au vote.

Pour : 20	Contre : 0	Abstention : 1
-----------	------------	----------------

#### ACQUISITION D'UN PUPITRE POUR LES CEREMONIES

Monsieur le Maire indique au conseil municipal qu'il a procédé à l'acquisition d'un pupitre ainsi que d'un pack micro auprès de la manufacture de drapeaux UNIC.

Le montant de cet achat s'élève à :

Pupitre Aquarius Pupitre en PPMA transparent. Montage simple et rapide. Hat max 114 cm, min 99 cm. Dimension écriture 32 x 50 cm. Livré non monté	344.89 € HT
Appolon Pack micro et pied	330.23 € HT
FRAIS DE TRANSPORT PAR AFFRETEMENT	85.00 € HT
TOTAL	760.12 € HT 912.14 € TTC

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'affecter cette acquisition en section d'investissement – opération 0129 – acquisition de matériel – article 2184.

Pour : 22	Contre : 0	Abstention : 0
-----------	------------	----------------

#### MODIFICATION DES HORAIRES D'EXTINCTION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC A COMPTER DU 1<sup>ER</sup> JUIN 2022

Monsieur le Maire rappelle la volonté de la municipalité d'initier des actions de maîtrise de la consommation d'énergie.

Une réflexion a ainsi été engagée sur la pertinence et les possibilités de procéder à une extinction nocturne partielle de l'éclairage public. Outre la réduction de la facture de consommation d'électricité, cette action contribuerait également à la préservation de l'environnement par la limitation des émissions de gaz à effet de serre et la lutte contre les nuisances lumineuses.

Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du Maire, qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes.

D'après les retours d'expériences similaires menées dans un certain nombre de communes, il apparaît que l'extinction nocturne de l'éclairage public n'a pas d'incidence notable : à certaines heures et certains endroits, l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue.

Aujourd'hui, sur certaines parties de la commune une extinction partielle est déjà en place. Cette extinction pourrait être étendue sur une plus grande partie de la nuit pour accroître les effets bénéfiques de la démarche.

Cette démarche doit par ailleurs être accompagnée d'une information de la population et d'une signalisation spécifique.

En période de fêtes ou d'évènements particuliers, l'éclairage public pourra être maintenu toute ou partie de la nuit.

Monsieur le Maire, après avoir recueilli les avis des adjoints et conseillers délégués, invite le conseil municipal à :

- Décider d'interrompre l'éclairage public la nuit de 23 heures à 6 heures sur l'ensemble de la commune
- Décider de couper totalement l'éclairage public pendant la période du 1<sup>er</sup> juin au 31 Août.
- Charger monsieur le Maire de prendre les arrêtés précisant les modalités d'application de cette mesure, et en particulier les lieux concernés, les horaires d'extinction, les mesures d'information de la population et d'adaptation de la signalisation.

Pour : 22	Contre : 0	Abstention : 0
-----------	------------	----------------

**La séance se termine à 23 h 00.**